



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Le 01/04/2019

**Information sur l'absence d'avis
de la Mission régionale d'Autorité environnementale
Projet de centrale photovoltaïque
déposé par Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées
Commune de Capvern (65)**

Au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

n°saisine 2019-7148

Par courrier reçu par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie le 30 janvier 2019, la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur un projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Capvern au titre des articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un projet.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'avis dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 30 mars 2019.